

## DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/91-2024

Appel à projets pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et la tarification incitative lancé par la Région Normandie.

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	45
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	54
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	54
Pour .....	54
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC\_ST\_91\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

### Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président indique que les nouvelles exigences réglementaires issues des lois AGEC\* et TECV\* déclinées à l'échelle régionale dans le SRADDET\* vont impacter le service déchets. Afin d'aider les collectivités à faire face aux dépenses qu'elles vont devoir engager pour atteindre les objectifs fixés, la Direction Régionale de l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE lancent deux appels à projets relatifs au déploiement :

- de la Tarification Incitative, le principe général consiste à introduire dans les modes de financement du service public, une part variable en fonction de l'utilisation du service (fréquences de collecte, volumes des bacs ou poids de déchets collectés)
- du tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires)

\* loi AGEC : Anti Gaspillage et Économie Circulaire

\* loi TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

\* S.R.A.D.D.E.T : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Monsieur Le Président précise que l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE accompagneront les lauréats dans leurs démarches (accompagnements techniques, retour d'expériences et expertises sur le sujet) et mettront à disposition des collectivités tous les systèmes d'aides financiers disponibles afin de mettre en place ces projets.

Les projets portés par les candidats engagés à la fois dans une démarche d'étude pour la tarification incitative et de tri à la source des biodéchets, bénéficieront d'une majoration de l'aide pour les dépenses, jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Monsieur le Président propose de solliciter les subventions que la collectivité est susceptible d'obtenir.

Les aides qui pourraient être accordées à la collectivité sont récapitulées ci-dessous :

Etape	Dépenses éligibles	Niveau d'aide maximum...		Plafonds des dépenses éligibles
		... sans démarche « Biodéchets »	... avec démarche « Biodéchets »	
Mise en œuvre	Elaboration du fichier des usagers	10 €/hab.	12 €/hab.	
	Distribution des contenants			
	Communication et concertation			
	Mobilisation du personnel			
	Création et adaptation de la grille tarifaire			
	Essais de mise en œuvre sur une zone test			
Investissements	Logiciel de facturation et/ou gestion du parc de bacs	55% (ADEME)	55% (ADEME)	
	Puces et lecteurs de codes-barres			
	Adaptation des bennes de collecte			
	Verrous pour bacs individuels			
	Dispositif de contrôle d'accès sur contenants collectif.	2,2 €/hab. (Région)	2,2 €/hab. (Région)	100 000 €
	Dispositif de contrôle d'accès en déchetterie.			
	Fourniture de bacs, conteneurs enterrés ou non et puces			
Adaptation des bennes de collecte				
Système d'information "tarification incitative"				

L'ADEME a déjà statué pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 527 149 €.

Un dossier de demande de subvention a été présenté à la Région pour obtenir un financement ; les pièces administratives ont été déposées sur la plateforme dématérialisée en avril 2023 ; le projet technique n'était pas défini et les devis des équipements à financer ne pouvaient être joints. A ce jour, notre dossier peut désormais être instruit et présenté en instance pour définir l'aide que la Région Normandie accorde à ce projet.

Toutefois, compte tenu de la modification de la gouvernance au sein de Roumois Seine en novembre 2023, il est nécessaire de représenter la délibération afin d'autoriser Monsieur BONENFANT, Président, à compléter le dossier auprès de la Région Normandie et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/FI/54-2022 du 28 mars 2022, s'intitulant « Appels à projet pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et la tarification incitative lancés par l'ADEME et la RÉGION NORMANDIE » ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** la nécessité de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Normandie pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et la tarification incitative ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,  
Par 54 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC\_ST\_91\_2024-DE



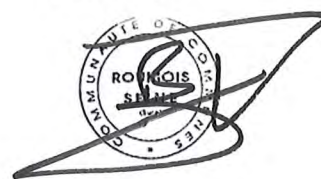
➤ **DÉCIDE** de répondre à l'appel à projet pour la demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du déploiement de la tarification incitative et la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatifs à la présente délibération.

**Véronique DUMINY**  
*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**  
*Président,*



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-CC\_ST\_91\_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.